

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 4 novembre 2019 à 19 h 00 à la bibliothèque municipale.

PRÉSENCES :

Sont présents

Mesdames : Hélène Durette – Katy Nadeau – Mélissa Boucher Caron -
Carmen Massé, mairesse

Messieurs : Guy Thibault - Keven Lévesque Ouellet – Alain Morin

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Monsieur Sébastien Bérubé, employé de voirie est aussi présent à cette séance.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, madame la mairesse, fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h 00.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Suivi et adoption des procès-verbaux du mois d'octobre 2019;
4. Présentation et adoption des comptes;
5. Lecture du courrier;
6. Période de questions de 20 h à 20 h 30;
7. Voirie municipale : a) Fournaise – feu les fins de semaine;
b) ;
8. Annulation de la résolution # 2019 – 078 Acompte sur machinerie;
9. Demande de commandite – Fondation de la santé du
Témiscouata ;
10. Appui au maintien de la démocratie scolaire ;
11. Adoption des documents administratifs ;
12. Nomination des fonctionnaires désignés- administration et
application des règlements d'urbanisme et des règlements
généraux ;
13. Demande d'aide financière pour soutenir la coopération
intermunicipale en inspection municipale ;

14. Dossier eau potable ;
15. Rencontre pour budget;
16. Questions diverses :
 - A) Service incendie ;
 - B) _____
 - C) _____
17. Période de question (15 minutes);
18. Levée de l'assemblée.

2019–132

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
 APPUYÉ par M. Katy Nadeau;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que l'ordre du jour soit accepté en conservant le sujet «Questions diverses» ouvert.

PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance des procès-verbaux;

2019 – 133

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;
 APPUYÉ par Mme Hélène Durette;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les procès-verbaux du mois d'octobre soient acceptés en apportant les corrections demandées.

COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2019 :

Télus	Octobre	23.99	Accesd
Hydro Québec	Électricité	630.97	Accesd
Bell Canada	Fax	70.71	Accesd
Acti familles	# 20191104	50.00	5634
Agro-envirolab	# 155659	232.25	5635
Air liquide	# 70544178	27.60	5636
Buanderie RDL	# 559896	27.59	5637
Bureau en gros	# 15600185098	91.96	5638
Mon bureau.ca	# 36288	109.74	5639
Carmen Massé	# 20191004	271.56	5640
C G Theriault	# 8556	25294.50	5641
Croix Rouge canadienne	# 20191104	170.00	5642
Distribution Rioux	# 102029592	4.24	5643
Edition juridiques FD	# 338158	150.58	5644

Entreprises Camille Ouellet	# 62808	1931.58	5645
Fonds d'info sur territoire	# 201902689240	4.00	5646
Dép. Jacques Lamonde	# 106227	84.70	5647
Jacques Larochelle	# 69653, 69776, 70317	3418.62	5648
J. A. St-Pierre	# 101257746	7.80	5649
Jean-Roch Roy	# 13895, 13930	5867.47	5650
Maurice Bérubé	# 019670	12826.61	5651
Alain Morin	# 20191104	331.97	5652
MRC de Témiscouata	# 201900985	125.00	5653
Nortrax	# 1319423	2692.90	5654
Keven Lévesque Ouellet	# 20191104	495.40	5655
Peterbilt	# 50893Q	11.22	5656
Produits Métalliques A.T.	# 15077	1529.55	5657
Puits artésiens	# 515	455.30	5658
RIDT	# 19920, 19933	448.02	5659
Servitech	# 37307	4029.79	5660
Spécialités Électriques	# 360655	761.25	5661
Surplus général Tardif	# 203528	139.65	5662
Construction Dimension	# 55	14327.53	5663
Min. Revenu Québec	DAS octobre	3757.69	Accesd
Salaire	octobre 2019	7252.60	Accesd
Conseil	Octobre 2019	2189.97	Accesd
	<u>Total des dépenses</u>	89844.31	\$

DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS SUFFISANTS :

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2019, pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent, pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : _____

ACCEPTATION DES COMPTES :

2019 – 134

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
 APPUYÉ par M. Alain Morin ;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les comptes soient acceptés tels que présentés.

FEU DANS LA FOURNAISE LES FINS DE SEMAINE

2019 – 135

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin ;

APPUYÉ par Mme Hélène Durette;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères),

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata accepte que M. Bertrand Émond alimente le feu dans la fournaise extérieure les fins de semaine.

ANNULATION DE LA RÉOLUTION # 2019 – 078 – ACOMPTE SUR MACHINERIE

2019 – 136

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;

APPUYÉ par M. Alain Morin;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata annule la résolution # 2019 – 078 – acompte sur machinerie. Une vérification sera faite pour voir sur quel véhicule il serait plus avantageux d'investir ce montant.

GOVERNANCE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

ATTENDU que l'école publique est la responsabilité de l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec;

ATTENDU qu'une commission scolaire est un collectif qui comprend des écoles primaires et secondaires, des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle, des services pédagogiques, des services administratifs et des services techniques et qu'elle œuvre dans le respect des principes d'accessibilité, d'égalité des chances, de répartition équitable des ressources et de subsidiarité ;

ATTENDU que les établissements et les services d'une commission scolaire travaillent en synergie et en collaboration afin d'assurer la réussite de chaque élève jeune et adulte ;

ATTENDU que le réseau québécois des écoles publiques est régi par une gouvernance de proximité régionale et locale;

ATTENDU que le maintien de la dernière école de village est une préoccupation importante pour conserver la vitalité de nos municipalités ;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a notamment pour mandat d'établir les grandes orientations de l'école publique québécoise et de veiller au financement adéquat de ses activités ;

ATTENDU que le conseil des commissaires d'une commission scolaire a notamment pour mandat d'appliquer ces orientations et de gérer les ressources mises à sa disposition dans une perspective qui tient compte des particularités régionales et locales ;

ATTENDU que le conseil d'établissement d'une école a notamment pour mandat d'adopter et d'approuver les décisions qui s'appliquent spécifiquement à son milieu ;

ATTENDU que le comité de parents d'une commission scolaire a notamment pour mandat de donner son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire;

ATTENDU que toutes ces instances de gouvernance sont assujetties à une reddition de comptes et sont redevables envers la population ;

ATTENDU l'intention exprimée par le Gouvernement du Québec de procéder à une modification de la gouvernance régionale et locale du réseau des écoles publiques ;

2019 -137

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;
APPUYÉ par M. Alain Morin;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

QUE la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata demande au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de maintenir la gouvernance actuelle des commissions scolaires tout en assurant son amélioration, puisque celles-ci représentent :

- Une gouvernance de proximité, autant au niveau régional que local, dans un esprit de subsidiarité.
- Une gouvernance représentative et imputable qui a pour obligation de rendre des comptes et de tenir des séances publiques.

- Une gouvernance partagée entre les représentants des citoyennes et des citoyens qui vivent sur le territoire d'une commission scolaire et les représentants des parents des élèves qui fréquentent les établissements de la commission scolaire.

- Une gouvernance élue qui offre à l'ensemble des citoyennes et des citoyens ainsi qu'aux parents la possibilité d'exercer leur droit de choisir démocratiquement leurs représentants.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec, au député de notre circonscription, à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs et à la MRC de Témiscouata.

ADOPTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 OCTOBRE 2019

2019 – 138

IL EST PROPOSÉ	par Mme Katy Nadeau;
APPUYÉ	par Mme Mélissa Boucher Caron;
ET RÉSOLU	à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adoptent les documents administratifs (conciliation bancaire, relevé de caisse et rapport financier) préparés par la directrice générale.

NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS- ADMINISTRATION ET APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme est décrit à l'Article 2.1 et suivant du Règlement sur les permis et certificats numéro 238 - 2015;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata doit nommer les personnes responsables de l'administration

et de l'application du RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES
AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ # 228 - 2013;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata a mandaté la MRC de Témiscouata pour administrer et appliquer les règlements d'urbanismes et les dispositions applicables par l'officier municipal du Règlement général 228 - 2013;

2019 – 139

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères),

QUE la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du Règlement général # 228 – 2013 et ses amendements, du règlement de zonage # 235 – 2015 et ses amendements, du règlement de construction # 237 - 2015 et ses amendements, du règlement sur les permis et certificats # 238 - 2015 et ses amendements, du règlement de lotissement # 236 – 2015 et ses amendements, du règlement sur les dérogations mineures # 239 – 2015 et ses amendements, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et du Règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protections (Q-2, r.35.2) :

- Mathieu Lehoux, Coordonnateur de l'aménagement à la MRC de Témiscouata;
- Yann Franc-Girard, Aménagiste-inspecteur à la MRC de Témiscouata;
- Lise Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Jean-Pierre Provost, Inspecteur régional à la MRC de Témiscouata;
- Denise Dubé, directrice général(e) pour la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN INSPECTION MUNICIPALE

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU que les municipalités de St-Jean-de-la-Lande, Packington, Rivière-Bleue, St-Juste-du-Lac, Lejeune, St-Honoré-de-Témiscouata, St-Elzéar-de-Témiscouata et St-Louis-du-Ha! Ha!

désirent présenter un projet Coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

2019 – 140 IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;
 APPUYÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères),

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

-Le conseil de Saint-Elzéar-de-Témiscouata s'engage à participer au projet de coopération intermunicipale et d'assumer une partie des coûts;

-Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

-Le conseil nomme la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Témiscouata organisme responsable du projet

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 10, la mairesse déclare la levée de l'assemblée

« Je, Carmen Massé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

maresse